

L'hon. M. MacIlraith: Cela plaît-il à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): En ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur, nous pouvons passer au projet de loi sur les pensions de retraite, Sauf erreur, nous serons brefs. Le projet de loi pourrait être adopté en une heure et demie.

LES PENSIONS

INTÉGRATION DE DIVERS RÉGIMES AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour étudier le bill n° C-193, modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, proposé par l'honorable M. Benson.

M. le président: Je dois signaler au comité que des amendements ont été apportés à la version française. Ils figurent à la page 685 des *Procès-verbaux* du 22 juin.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je propose qu'on adopte maintenant les amendements.

Sur l'article 2—

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, permettez-moi de signaler au comité qu'il y a plusieurs amendements dont je pourrais traiter soit au début du débat, soit sur les articles à mesure qu'on les étudiera. Ces amendements proviennent d'une recommandation du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relativement aux appels au Conseil du Trésor dans le cas où la loi permet au ministre des Finances de prendre des décisions particulières. Je serais prêt à proposer ces amendements maintenant ou à attendre que nous en soyons aux divers articles.

L'hon. M. Bell: Je propose qu'on la fasse lorsque les divers articles seront mis en délibération.

M. Knowles: Monsieur le président, c'est à mon sens une solution raisonnable. Le ministre pourrait peut-être nous dire de façon générale quels sont ces amendements, mais d'après moi, comme il est d'usage, les amendements devraient être proposés lors de l'étude des articles en cause. Vous pourriez peut-être vous-même, monsieur le président, nous indiquer les numéros des articles qui

[L'hon. M. Bell.]

ont été modifiés par suite de l'intervention du comité mixte.

M. le président: Je crois qu'il serait préférable de modifier les articles à mesure que nous les étudierons. J'indiquerai chaque article qui doit être modifié au moment où l'on en entreprendra l'étude.

M. Knowles: Pourriez-vous donner les numéros de ces articles maintenant?

M. le président: Je pourrais peut-être citer un extrait des *Procès-verbaux* du 22 juin. Voici le rapport du comité:

Le Comité a convenu de le rapporter avec la modification suivante:

Dans la version française dudit bill, retrancher les mots «service public» et les remplacer par les mots «fonction publique» dans le Titre et chaque fois que ces deux mots apparaissent dans ladite version française.

• (7.40 p.m.)

M. Knowles: Je le savais, monsieur le président, car j'étais membre du comité. Mais je croyais qu'on nous fournirait maintenant une liste des articles où nous devons le faire.

M. le président: Peut-être pourrions-nous en faire dresser une au Bureau de la Chambre pendant que le député de Carleton prend part au débat.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce projet de loi a été étudié avec grand soin par un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sous la distinguée présidence, pour les Communes, du député d'Ottawa-Est. Je ne ferai donc que de très brefs commentaires généraux. Je dirai seulement que le projet de loi est insuffisant sous nombre de rapports. Premièrement, il ne comprend aucun article d'escalade. Ce principe a été accepté dans le régime de pensions du Canada, et les députés conservateurs sont d'avis qu'il faudrait l'appliquer aux statuts relatifs aux pensions de retraite.

Deuxièmement, il ne prévoit aucune majoration pour les fonctionnaires à la retraite. Sans vouloir discuter ce point ce soir, je mentionnerais au ministre des Finances que notre comité n'approuvera pas facilement ses crédits tant que cette question ne sera pas réglée. Troisièmement, à mon avis, il est clair que nombre d'employés de l'État souffriront de l'intégration des lois sur les pensions de retraite au régime de pensions du Canada, surtout sous deux aspects. Le fonctionnaire actuel qui a pleinement droit à sa pension qu'il accepte ou non un emploi après l'âge de 65 ans, subira désormais une réduction de .7 p. 100 du montant annuel de sa pension, soit la somme de ses contributions au régime de pensions du Canada, s'il accepte un emploi après sa retraite.

A mon avis, c'est manquer à sa parole. A cette étape avancée, j'exhorte le ministre